

EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

SESSION 2020

ÉPREUVE DE PROJET OU ÉTUDE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription.

Durée : 4 heures
Coefficient : 5

SPÉCIALITÉ : PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

OPTION : SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 44 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...

Vous avez été nommé responsable du service « Prévention-Sécurité- Environnement » dans une commune de 40 000 habitants, INGEVILLE.

INGEVILLE dispose d'une zone industrielle devenue dense et saturée, composée de 55 entreprises à caractère industriel dont 8 sont classées SEVESO et 3 sont classées « seuil haut ». La majeure partie des entreprises stockent des matières dangereuses, toxiques, inflammables nécessaires dans les process de fabrication. Par ailleurs, ces activités génèrent sur la commune des flux importants de véhicules transportant des matières dangereuses. De plus, l'expansion de l'urbanisme des dernières années fait que des habitations se trouvent à proximité de cette zone industrielle.

De nombreux articles publiés récemment dans la presse ont interpellé vos élus sur la question du risque industriel. Ceux-ci s'inquiètent en effet des conséquences humaines, financières et écologiques pour la collectivité, les entreprises et les habitants en cas de catastrophe majeure. Dans ce contexte, le Directeur Général des Services (DGS) souhaite réviser tous les documents de la commune qui permettent de mieux maîtriser les risques et en réduire les conséquences.

En tant que chef de projet, le DGS vous demande une étude pour préparer ce travail. Pour mener à bien ce projet, vous devrez mobiliser en interne et en externe les compétences de vos partenaires.

Question 1 (5 points)

- a) Quels sont les risques encourus par la population en cas d'accident industriel dans une entreprise classée SEVESO « seuil haut » qui stocke des produits toxiques dans la zone industrielle de la commune ? (2 points)
- b) Dans cette hypothèse, quelles mesures le Maire peut-il prendre pour protéger les populations situées en proximité, et plus largement les autres usagers de la zone industrielle ? Vous pourrez présenter vos réponses sous forme d'un tableau distinguant la nature du risque, la gravité et les actions à déployer. (3 points)

Question 2 (6 points)

Au regard des risques majeurs qui pèsent sur la commune, le Maire souhaite réviser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de mieux prendre en compte le risque technologique. Vous rédigerez une note méthodologique en vue de conduire cette révision, qui devra en outre préciser en quoi consiste un PCS.

Question 3 (5 points)

- a) Que doit contenir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) d'INGEVILLE ? (2 points)
- b) Au regard des dernières évolutions sur la commune, votre Directeur vous demande de compléter le DICRIM afin de tenir compte du risque technologique lié au transport de matières dangereuses. Vous rédigerez une proposition à cet effet. (3 points)

Question 4 (4 points)

Le Maire envisage de mettre en place une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) sur la commune.

- a) Quels sont les avantages et les inconvénients d'une telle démarche pour la collectivité ? (2 points)
- b) Proposez une fiche de consignes à destination de volontaires de la RCSC, ce sur une action de votre choix. (2 points)

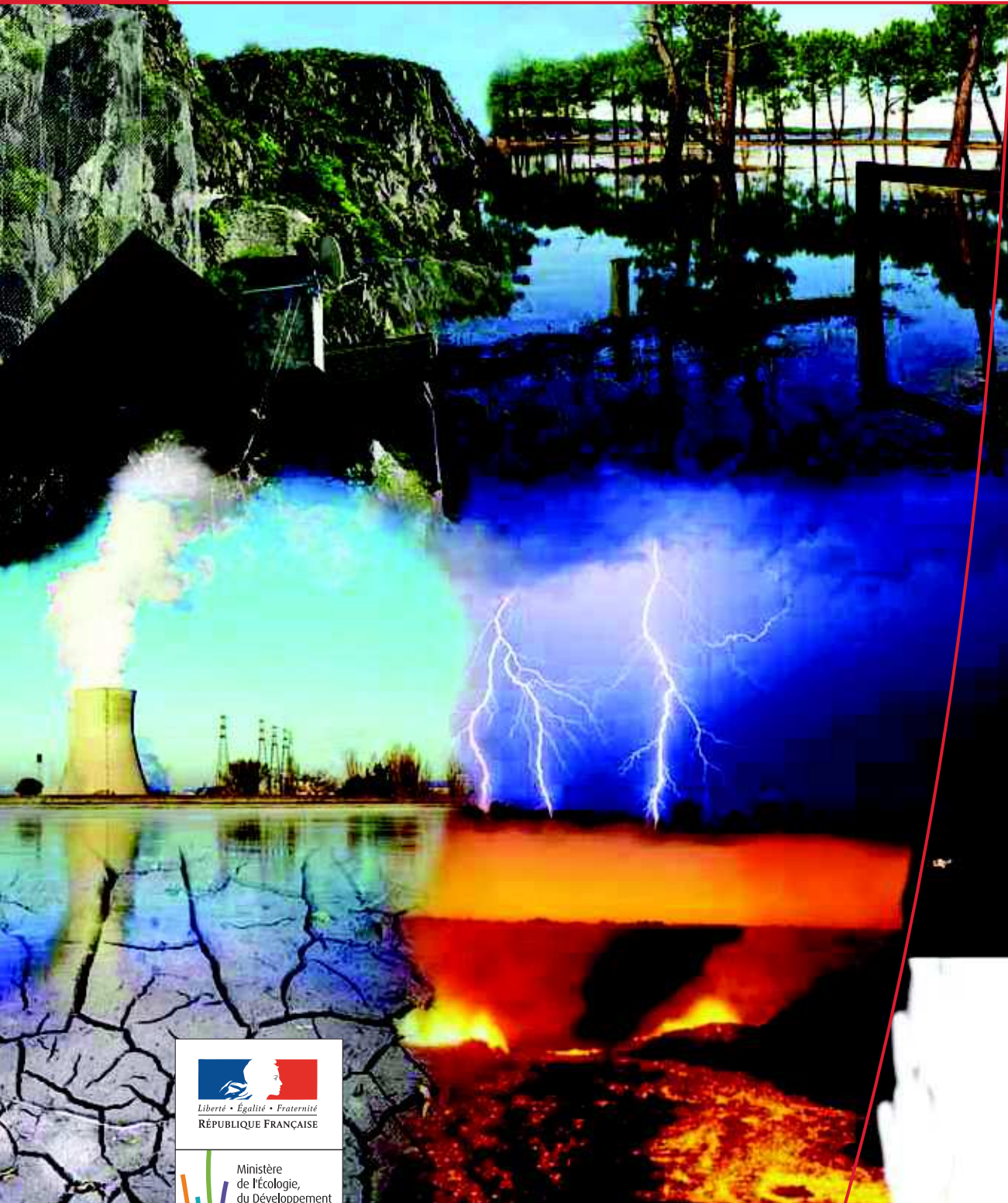
Liste des documents :

- Document 1 :** « La démarche française de prévention des risques majeurs » (extraits) - *Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement* - 2018 - 7 pages
- Document 2 :** « Les services municipaux au cœur du dispositif de sauvegarde » - *Techni.Cités - n°293* - mai 2016 - 6 pages
- Document 3 :** « Plan communal de sauvegarde » - *Mémento du maire et des élus locaux* - 30 mars 2012 - 6 pages
- Document 4 :** « Plan communal de sauvegarde, guide pratique d'élaboration » (extrait) - *Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles* - 2012 - 12 pages
- Document 5 :** « DICRIM, Prévention des risques majeurs à Tarare » - *Ville de Tarare* - 2018 - 7 pages
- Document 6 :** « La Réserve Communale de Sécurité Civile en 5 points » - *Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des Crises* - 2018 - 3 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

La démarche française de prévention des risques majeurs



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir





P22



P29



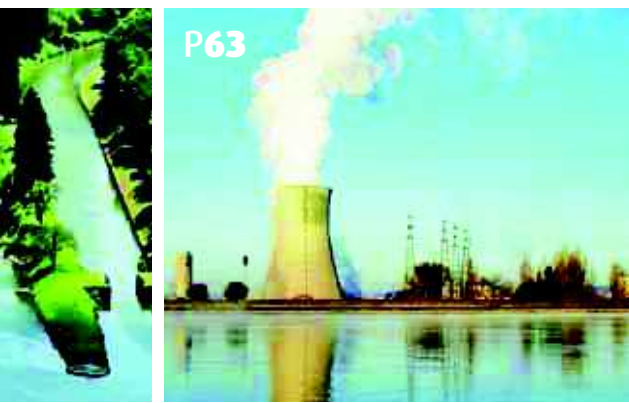
P36



P43



P55



P63

Les événements à risques (séismes, cyclones, accidents, etc.) font régulièrement de nombreuses victimes dans le monde. Leur violence et leurs conséquences sont heureusement plus modérées sur le territoire français. Cependant, les événements que la France a connus récemment (tempêtes Xynthia ou de Noël 1999, inondations dans la Somme, le Languedoc-Roussillon, le Var, feux de forêt dans le Sud, explosion de l'usine AZF de Toulouse) montrent, qu'en de telles situations, les préjudices humains et matériels peuvent être considérables. Deux tiers des 36 000 communes françaises sont exposés à au moins un risque naturel et 15 000 au risque d'inondation principal risque majeur national.



















La politique française de gestion des risques majeurs vise à répondre à trois objectifs afin de rendre les personnes et les biens moins exposés et moins vulnérables :

- prévenir les dommages, réduire leur ampleur et les réparer ;
- informer les citoyens afin qu'ils deviennent acteurs dans cette gestion ;
- gérer efficacement les crises et les catastrophes quand elles surviennent.

La prise en compte des risques dans la société est nécessaire à tous les stades et à tous les niveaux d'organisation.

L'expérience de la France dans les domaines de la connaissance des risques, de leur prévention et de la gestion des catastrophes lui permet, depuis plusieurs années, d'envisager différentes formes de coopération internationale pour répondre aux demandes d'appui ou d'intervention de la part de ses partenaires étrangers.

Aléagrammes de prévention des risques

			
informez-vous	signalétique refuge	inondation lente inondation rapide	glissements de terrain
			
soyez vigilant	signalétique abri	submersion marine	cavités souterraines marnières
			
aval d'un barrage d'une digue	sismicité	avalanche chute abondante de neige	mouvements de terrain liés à la sécheresse
			
unité nucléaire	transport de marchandises dangereuses	cyclone	activités industrielles
			
activité volcanique	feux de forêt		



Qu'est-ce qu'un **risque majeur** ?

Les différents types de risques sont regroupés en cinq grandes familles :

- les risques naturels : avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes et éruptions volcaniques ;
- les risques technologiques d'origine anthropique : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrage ;
- les risques de transports (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques ;
- les risques de la vie quotidienne : accidents domestiques, accidents de la route ;
- les risques liés aux conflits.

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les risques liés aux conflits sont apparentés aux risques majeurs car, dans les sociétés occidentales, ils sont caractérisés par ces deux critères (ces risques ne sont pas traités dans la présent ouvrage).

Un événement potentiellement dangereux n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou culturels sont en présence. D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : c'est la vulnérabilité qui mesure ces conséquences. Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

La société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face. Une échelle de gravité des dommages a été établie par le ministère du Développement durable. Le tableau ci-contre

classe les événements naturels en six classes, de l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les risques technologiques d'origine anthropique sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Si les risques de transport collectif de personnes et les risques liés au transport de matières dangereuses sont des risques technologiques, leur traitement varie en fonction du lieu et des enjeux en présence.

La prise en compte des risques majeurs implique l'étude :

- des événements susceptibles de se produire ;
- des aléas en présence ;
- des mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- des comportements à tenir par les divers échelons de responsables ;
- des procédures d'information des populations concernées.

La gestion des risques répond à une double logique :


- une logique de prévention pour empêcher l'aléa ou réduire les effets d'un possible événement sur les personnes et les biens ; cette logique s'inscrit tout naturellement dans une démarche de développement durable puisque la prévention s'efforce de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de la société, à la différence de la réparation qui, nécessairement, suit une crise ;
- une logique d'intervention au moment où survient l'événement dommageable.

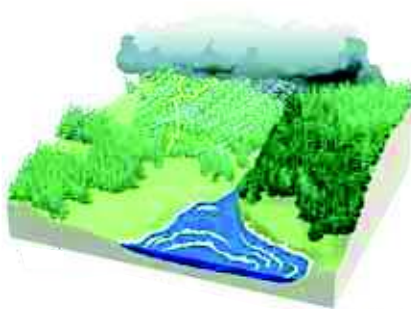
Les deux logiques sont complémentaires car si la prévention n'est pas suffisamment mise en œuvre, la société doit se résoudre à engager des dépenses importantes pour assurer la gestion, puis la réparation de dégâts, parfois très importants, voire déplorer des pertes en vies humaines.



Échelle de gravité des dommages

Classe		Domages humains	Domages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	Un ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5	Catastrophe majeure	1000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

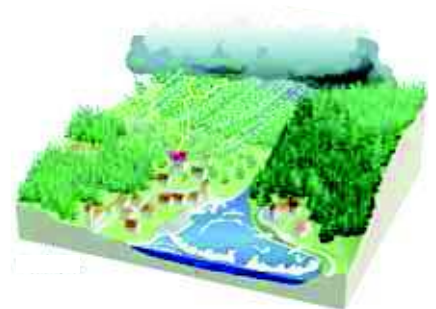
 Un événement potentiellement dangereux n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou culturels sont en présence. La vulnérabilité caractérise ces enjeux.
Exemple : un aléa sismique en plein désert n'est pas un risque ; un séisme à San Francisco est un risque majeur.



L'aléa



L'enjeu



Le risque



Les acteurs de la prévention des risques majeurs

La compétence et l'expérience des différents acteurs font de la France un pays de référence dans les domaines de la prévention, de la gestion et de la réduction des risques majeurs. Cette expertise s'appuie sur un usage raisonné et adapté du principe de précaution dans un objectif de développement durable et responsable qui est fondé, notamment, sur l'amélioration du cadre de vie, la préservation des biens, des équipements, de l'environnement et sur le souci d'un progrès social propice à l'épanouissement de l'homme. La prévention des risques majeurs est une activité qui concerne plusieurs ministères, les collectivités territoriales et plusieurs organismes publics. Le tableau ci-contre en retrace les principaux acteurs.

Les différents niveaux de décision et d'intervention

Le dispositif public français de gestion des risques naturels et technologiques majeurs couvre différents niveaux de décision et d'intervention.

Au niveau national

Trois ministères interviennent principalement :

- le ministère du Développement durable pour la prévention et la protection de la réduction des risques et de l'information préventive ;
- le ministère de l'Intérieur pour la préparation et la gestion des crises ;
- le ministère de l'Économie assure la tutelle du secteur des assurances¹ en charge de l'indemnisation en cas de sinistre.

Au-delà de ces trois ministères clés, les ministères de la Recherche, de l'Alimentation, de la Santé, des Affaires étrangères et de l'Éducation nationale contribuent dans leurs domaines de compétences à la prévention des risques de catastrophes. La direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère du Développement durable, dirigée par le délégué aux risques majeurs, réunit quatre services :

- le service des risques technologiques ;

- le service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement ;
- le service des risques naturels et hydrauliques ;
- le bureau des affaires générales et des systèmes d'information.

Le ministère du Développement durable met en œuvre des actions dans les domaines législatif, réglementaire, technique et organisationnel pour améliorer, d'une part, la prévention et la réduction des risques à la source, d'autre part, l'information et la protection des citoyens. Il s'agit d'un programme lourd dont les enjeux techniques, économiques et réglementaires sont cruciaux pour l'État, les collectivités territoriales, l'industrie et la population. La direction de la sécurité civile du ministère de l'Intérieur prépare et met en œuvre les mesures de secours requises pour la sauvegarde des populations au niveau national. Son directeur est membre du comité exécutif du Conseil national de la sécurité civile.

La nécessité d'une approche transverse et cohérente associant des administrations de cultures différentes a conduit l'État à mettre en place le Centre interministériel de crise rattaché au ministère de l'Intérieur. Ce centre est chargé d'organiser les secours en cas de catastrophe très grave et d'appuyer le dispositif opérationnel placé sous l'autorité du préfet dans chaque département. Ce centre remplace, depuis février 2010, le Centre opérationnel de gestion interministériel de crise (COGIC). En outre, le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM), créé le 30 août 2003, associe parlementaires, élus locaux et experts qualifiés pour enrichir les réflexions des décideurs.

Au niveau de la zone de défense

Le centre opérationnel zonal (COZ) a les mêmes fonctions que le Centre interministériel de crise dans chacune des zones de défense du territoire national.

Au niveau local

La gestion des risques est placée sous la responsabilité du maire et du préfet de département, mais les collectivités territoriales jouent un rôle accru dans cette gestion.

¹ La Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) a créé, en 2000, avec le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA), une mission risques naturels pour la connaissance et la prévention des risques. La mission risques naturels (MRN) représente la profession auprès des parties prenantes en France dans la gestion des risques naturels (pouvoirs publics, collectivités, associations, etc.). Elle anime également le groupe de travail événements naturels du Comité européen des assurances.



Les acteurs et leurs actions en matière de prévention des risques

Quoi ?	Qui ?	Comment ?
La connaissance de l'aléa	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère du Développement durable ▶ Ministère de l'Agriculture (forêt) 	Financement d'études scientifiques et techniques
La surveillance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère du Développement durable ▶ Ministère de l'Agriculture ▶ Ministère de l'Intérieur ▶ Ministère de la Recherche 	Équipement des zones en moyens de surveillance des crues, du volcanisme, des grands mouvements du terrain, des séismes, des tsunamis
L'information	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère du Développement durable ▶ Ministère de l'Intérieur ▶ Maire 	Le préfet établit, sur financement du ministère du Développement durable, le DDRM. Le maire établit le DICRIM. Le ministère du Développement durable assure une diffusion nationale de l'information via internet.
L'éducation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère de l'Éducation nationale ▶ Ministère du Développement durable ▶ Ministère de la Recherche 	Inscription dans les programmes du collège et du lycée et dans les travaux personnels encadrés (TPE) Réseau de coordonateurs auprès des recteurs journée nationale face au risque
La prise en compte du risque dans l'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère du Développement durable 	Établissement des plans de prévention des risques (PPR) Respect de la réglementation nationale sur la prévention du risque sismique (zonage sismique, règles de construction parasismique) contrôle du respect des règles
La mitigation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère du Développement durable 	Formation des professionnels (architectes, ingénieurs, artisans)
La préparation de la crise	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère de l'Intérieur ▶ Maire 	Selon l'échelle, les services de la protection civile ou le maire préparent la crise
Le retour d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Participants à la préparation des plans de secours 	Missions d'analyses des catastrophes (REX)
La gestion de crise	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère de l'Intérieur (préfet) ▶ Maire ▶ Conseil général (pompiers) 	Mobilisation des moyens (fonctionnaires, services publics, éventuellement armée)
L'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Commission de catastrophe naturelle (ministère de l'Économie, ministère du Développement durable, ministère de l'Intérieur, Caisse centrale de réassurance) 	Une fois l'arrêt de catastrophe naturelle pris, les assurances mettent en place une procédure particulière d'indemnisation



Le rôle du maire de la commune

En tant que responsable de l'aménagement et de la sécurité sur son territoire, le maire doit veiller à l'information sur les risques et à l'organisation des secours en cas de crise. À cet effet, il dispose d'outils :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- le plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- le plan de prévention des risques (PPR) ;
- le plan local d'urbanisme (PLU).

Le rôle du préfet du département

En tant que représentant de l'État, le préfet dirige la mise en œuvre locale des politiques de l'État, reçoit et supervise les demandes d'autorisation. Il dispose d'un service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) et de directions. Il s'appuie sur les rapports de l'Inspection des installations classées et les avis du conseil départemental d'hygiène. Le préfet assure la direction de l'organisation des secours dans le cadre du centre opérationnel départemental (COD) de sécurité civile lorsqu'un événement dépasse les capacités d'une seule commune. En matière de gestion des risques naturels, le préfet :

- préside la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM). À ce titre, il dispose d'outils tels que le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) qui permet de porter à la connaissance des communes les informations existantes sur les risques, le plan particulier d'intervention (PPI) pour les industries et le plan de prévention des risques naturels ou technologiques (PPR) qui est une servitude à l'initiative de l'État annexée au document d'urbanisme communal ;
- met en œuvre et dirige le dispositif Orsec départemental. Il intervient alors en lieu et place du maire sur une commune

sinistrée dès que le sinistre excède le territoire d'une commune, en cas de carence du maire ou dans les situations de déclenchement des plans de secours. Il peut faire appel à des moyens humains et matériels complémentaires, au niveau zonal voire national selon l'ampleur du sinistre ;

- anime au niveau départemental, diverses réflexions et démarches relatives à la gestion des risques.

Le rôle du conseil général du département

Le conseil général du département définit les politiques d'investissement et finance le fonctionnement des différents services départementaux spécialisés. Pour les secours aux victimes, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont placés sous l'autorité du préfet pour la gestion opérationnelle des secours et sont chargés avec le SAMU (service d'aide médicale urgente) des secours aux victimes. Établissement public départemental, chaque SDIS élabore et met en œuvre, sous l'autorité du préfet, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Le rôle accru des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales ont un rôle de plus en plus déterminant dans la gestion des moyens mis en œuvre pour la gestion des crises. Ainsi, les établissements intercommunaux peuvent mettre à disposition des communes des moyens techniques et matériels mutualisés pour une meilleure connaissance des aléas naturels, la préparation d'un plan de sauvegarde, l'acquisition de véhicules techniques et la formation des équipes d'intervention. Près de 200 comités locaux d'information des citoyens (CLIC) ont été mis en place à proximité des bassins industriels à risques depuis le décret du 1^{er} février 2005. Sans équivalent en Europe, ce dispositif bénéficie du concours de nombreux partenaires comme les établissements publics, les centres d'études et de recherches, les organismes spécialisés, etc.

PROTECTION DE LA POPULATION

Les services municipaux au cœur du dispositif de sauvegarde

Par François Vernoux, fondateur du Pavillon Orange, Haut Comité français pour la défense civile

La loi du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile, confie la sauvegarde des populations aux maires et les incite à y impliquer le citoyen. Les services municipaux sont-ils pour autant exclus de la sauvegarde ? Que nenni ! Ils en sont même le cœur. Après avoir rapidement rappelé les fondements de la sauvegarde, cet article visite quelques champs d'action potentiels des services municipaux et propose des bonnes pratiques mises en œuvre dans des communes Pavillon Orange. « Je ne me prépare pas, je gémiss déjà », a dit Léonard de Vinci. Or, trop de communes gémissent encore pour ne pas inciter les services municipaux à s'y impliquer.

1

La sauvegarde :
prévention, protection
et assistance

2

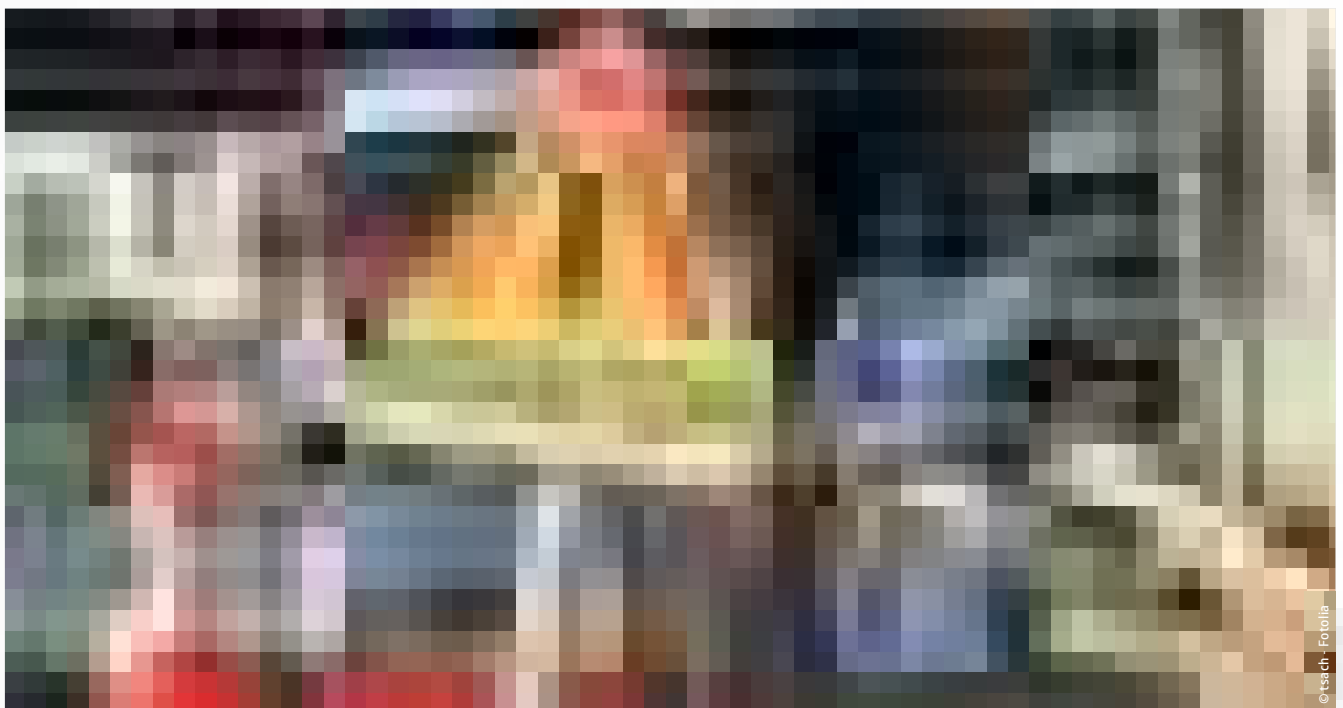
**Le personnel
municipal :** implication
tous azimuts

3

Les services municipaux :
préparation du dispositif
communal

4

Les services municipaux :
action conformément
au PCS



Les services municipaux au cœur du dispositif de sauvegarde

1. La sauvegarde : prévention, protection et assistance

La loi de 2004 est le fruit des retours d'expérience des tempêtes de fin 1999, de l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, des inondations de 2002, des feux de l'été 2003. Elle sonne la fin de plusieurs décennies où l'État protecteur berçait le citoyen dans l'insouciance.

Le citoyen devient le premier acteur de sa sécurité. Orsec fait peau neuve pour devenir l'organisation de la réponse de sécurité civile : tous ensemble, chacun avec ses capacités sous la coordination du préfet. Les services régaliens, les opérateurs, les industriels, les établissements scolaires, les municipalités doivent s'organiser, se préparer, se connaître mutuellement, s'entraîner et s'exercer en commun.

Pour les municipalités, l'accent est mis sur le nouveau venu – le citoyen – à travers la création des réserves communales de sécurité civile (RCSC), l'appel aux citoyens ressources (professionnels se mettant à disposition dans le cadre du PCS) ou encore la promotion du plan familial de mise en sûreté (PFMS). Mais les services municipaux sont confortés dans leurs missions.

Le PCS fera intervenir les agents dans des conditions non habituelles, parfois insolites. Ces interventions doivent donc être préparées par des formations individuelles complémentaires puis faire l'objet d'entraînements progressifs. Des exercices valideront utilement les planifications du PCS et l'entraînement des équipes.

Jean-Paul Lecoq, maire de la commune de Gonfreville-l'Orcher ayant reçu le Pavillon Orange (1) en 2009, s'est ainsi adressé à ses agents : « C'est la reconnaissance de vos travaux obscurs ». La lumière, quand elle brille, est braquée sur l'implication de la population. Mais sans le travail obscur des agents municipaux, point de lumière.

La sauvegarde n'est pas le secours qui reste du ressort des services régaliens. La sauvegarde s'étend de la prévention au rétablissement de la vie normale après une catastrophe, en passant par l'accompagnement et l'assistance de la population sinistrée.

LEXIQUE

PCS : plan communal de sauvegarde.

Orsec : organisation de réponse de sécurité civile.

RCSC : réserve communale de sécurité civile, composée de citoyens volontaires pour intervenir en assistance de la commune.

PFMS : plan familial de mise en sûreté.

RAC : responsable des actions communales.

COS : commandant des opérations de secours.

PPRT et PPRN : plan de prévention des risques technologiques et naturels.

PCC : poste de commandement communal.

PCA : plan de continuité d'activité.

Dicrim : document d'information communal sur les risques majeurs.

PPMS : plan particulier de mise en sûreté.

PRM : point de regroupement des moyens de secours.

2. Le personnel municipal : implication tous azimuts

Le responsable des affaires communales : les mémentos de la sécurité civile et des préfectures préconisent la désignation d'un responsable des affaires communales (RAC), équivalent du commandant des opérations (COS) pour les secours. Le RAC est généralement le directeur général des services. Il a pour mission d'assurer la préparation (prévention-protection) de la commune et d'assurer la disponibilité du dispositif d'intervention. Le jour J, sous la direction opérationnelle du maire, il priorise les actions prévues dans le PCS et coordonne les équipes. Nul mieux que celui qui dirige au quotidien les services, prépare les décisions prises en conseil municipal et côtoie les services régaliens, ne peut proposer stratégie et tactiques au maire, et conduire les opérations de sauvegarde en liaison avec le COS.



Les services entretiennent le dispositif de protection.

Le service sauvegarde : ce service prend de nombreuses dénominations selon les municipalités. Peu importe, l'essentiel étant qu'un service assure la fonction et les missions inhérentes de planification, de programmation, de préparation, d'organisation, de suivi... des actions qui seront évoquées partiellement ci-après.

Les autres services : la sauvegarde est un domaine transverse. Elle implique tous les services. S'il est fait appel à chaque service dans le cadre de ses attributions quotidiennes pour préparer la commune, il leur sera peut-être demandé d'intervenir selon des protocoles inhabituels qui devront néanmoins être maîtrisés.

3. Les services municipaux : préparation du dispositif communal

Ne pouvant être exhaustif tant les bonnes pratiques sont nombreuses, trois des domaines prioritaires pour une préparation efficiente de la commune ont été retenus à titre d'exemples.

● PARTICIPATION À LA RÉDACTION DU PCS

Le PCS, tel qu'explicité par les mémentos, est un excellent guide pour les municipalités. Il n'est pas un dossier de plus qui rejoindra un tiroir mais une démarche accessible pour des élus et agents peu habitués au domaine opérationnel. C'est un fil d'Ariane rigoureux. Tous les services doivent rédiger leur partie. Ainsi, ceux qui auront à conduire les opérations de sauvegarde évalueront les risques et menaces locaux, les enjeux et les conséquences. La parfaite connaissance de l'état des lieux est indispensable pour être efficient lors d'une catastrophe. Suite à cette première phase, le PCS planifie l'architecture de prévention en cohérence avec les plans de prévention des risques technologiques et naturels éventuels. Nous reviendrons ci-après sur l'implication des services dans les préventions et protections. Comme on ne peut se prévenir et se protéger de tout, le PCS établit, face à chaque risque, un voire plusieurs plans. Ces plans seront la bouée de secours ou du moins

LES AGENTS INTERCOMMUNAUX S'ENGAGENT DANS LA SAUVEGARDE

La sauvegarde relève des maires. Néanmoins, certaines intercommunalités s'impliquent. Elles ne se substituent pas aux communes mais leur apportent soutien et appui. Certaines se sont même dotées d'un PICS (plan intercommunal de sauvegarde).

Prenons l'exemple de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine. Son PICS date de 2009 et vise à :

- mettre à disposition les moyens humains et matériels intercommunaux ;
- réaliser les compétences qui lui sont transférées par les communes ;
- développer l'entraide entre communes sinistrées et communes ressources.

Comme l'explique Pascal Seyer, directeur de la protection de la population : « afin de répondre à ses missions, la communauté d'agglomération a créé une unité de soutien intercommunale armée d'agents volontaires ayant signé un engagement qui les couvre pour des missions hors de leur contrat de base ». Leurs missions : la surveillance (bassins d'orage, etc.), le nettoyage des routes, l'appui à la gestion de crise (cartographie, téléphonie...), le soutien logistique, etc.

D'autres PICS ont pris en compte la planification du relogement, la gestion des renforts (RCSC, associations, volontaires...).

Toutes les initiatives légales et réglementaires, approuvées par l'ensemble des maires, bien planifiées et coordonnées, faciliteront la sauvegarde de la population.

le fil guide du poste de commandement communal (PCC). Plus ils auront été établis par ceux qui auront à les mettre en œuvre, mieux ils seront appliqués dans l'esprit. Au-delà des plans, il est indispensable que chaque agent rédige, sous contrôle de son chef de service, ses fiches opérationnelles : fiche réflexe et fiche action (cf. encadré). Leur rédaction par l'intéressé permet de déterminer les formations complémentaires qu'il doit suivre et se révèle être un excellent anti-stress, car celui qui sera confronté à l'insolite, aura envisagé à froid les différentes solutions.

● MISE EN PLACE DE LA PRÉVENTION ET DES PROTECTIONS

Même si la prévention des risques est de plus en plus gérée par des agences de bassin, chaque municipalité doit néanmoins s'y impliquer, d'autant que certains risques relèvent exclusivement de la commune. Amiens (Somme) doit ainsi se préoccuper des carrières de craies souterraines creusées au fil des siècles sous la cité. Carole Merle, technicienne risques majeurs, précise : « Ces carrières font l'objet de surveillances régulières. En amont de certains travaux en surface, des études sont menées. En cas de risque de fontis, des travaux de consolidation ou de comblement sont réalisés. »

Les protections municipales sont du domaine des services tant dans leurs études, leurs réalisations et surtout dans leurs maintenance et suivi. Les protections individuelles, certes du ressort des propriétaires, sont contrôlées par les services.

● SENSIBILISATION ET INFORMATION DE LA POPULATION

La loi de 2004, nous l'avons vu, implique le citoyen dans la sauvegarde et promeut son volontariat au service de la communauté. Belle volonté qui, après douze ans, présente des résultats très disparates. Ce qui est certain c'est qu'il est illusoire de vouloir sensibiliser la population et d'obtenir sa participation si les élus et les agents ne sont pas porteurs du projet. Chaque agent doit donc connaître les dispositions du PCS. Certains d'entre eux devront intervenir selon leurs fiches opérationnelles tandis que les autres assureront le bon fonctionnement de leur service public selon le plan de continuité d'activité (PCA).

Les municipalités doivent en particulier diffuser un document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim). Le citoyen y trouve une information sur les risques et menaces qui pèsent sur son territoire, sur les préventions et les protections (en place et planifiées) ainsi que sur le dispositif municipal, sur la diffusion des alertes, sur les bons comportements qu'il doit adopter et sur les bons gestes à réaliser. Enfin, il y est invité à s'investir.

Un bon Dicrim doit être lu. Pour être lu, il doit en donner l'envie. Une bonne pratique consiste à distribuer une petite plaquette agréable à consulter appelant à en savoir plus en consultant le Dicrim disponible sur le site de la mairie, à l'accueil de la mairie, des campings, des hôtels... ou remis sur simple demande. L'ensemble des services est appelé à participer à l'élaboration de ce document et à son actualisation régulière. Certaines municipalités font distribuer le Dicrim aux gérants des établissements recevant du public, des clubs, commerces, etc., par la police municipale. ●●●

Les services municipaux au cœur du dispositif de sauvegarde

- C'est une bonne pratique qui affirme l'importance du document.

Saint-Étienne (Loire) a réalisé un Dicrim interactif, qui permet à chaque habitant de se focaliser directement sur sa propre situation puis, s'il le désire, d'ouvrir son champ d'investigation (photo 1). Le citoyen y trouve des photos, des vidéos, des cartes et même des documents historiques. Grégory Celle, responsable de la sauvegarde communale, témoigne : « La sauvegarde des populations mobilise l'ensemble des services municipaux stéphanois. Le Dicrim interactif, dont 9 750 internautes consultent 15 000 pages en moyenne annuelle, est un produit bien utile, parfait exemple de ces travaux transverses. »

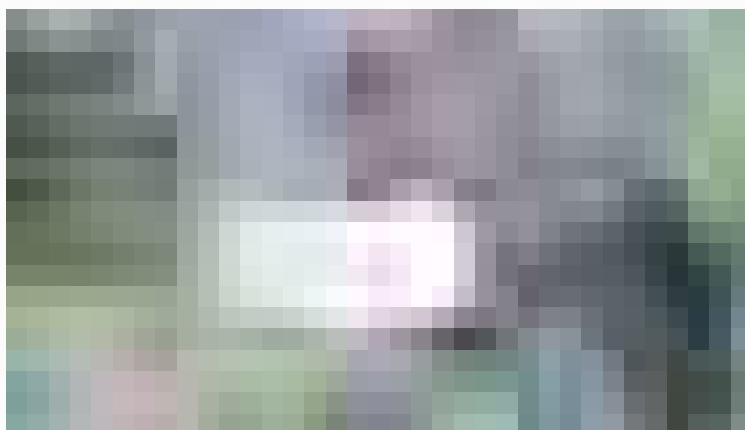


Photo 1 : une page d'écran du Dicrim interactif de Saint-Étienne.

L'une des bonnes pratiques en ce domaine est la réalisation d'un Dicrim « jeune ». Non pas un Dicrim pour les jeunes mais un Dicrim réalisé par eux (souvent en projet éducatif de CM2). Excellente pédagogie pour former le citoyen de demain et pénétrer les foyers plus enclins à lire l'œuvre de l'enfant que celle du maire. Mais là aussi, les services sont attendus pour assister le corps enseignant.



Photo 2 : totem de Feyzin qui indique brièvement comment agir en cas d'alerte.

Les municipalités doivent mettre en place des repères de crues. Certaines vont au-delà de cette obligation légale. Ainsi, Feyzin (Rhône) a implanté des totems (photo 2) à l'attention de ses habitants gagnés par le stress de l'alerte mais aussi à l'intention des touristes. Fourques (Gard) a érigé un « rhônomètre » (photo 3) en belles pierres du pays. L'histoire des crues du Rhône y est gravée sur une face, la hauteur des digues au fil des siècles sur une autre, ce qui constitue un beau monument instructif et éducatif. Au-delà des documents et des témoins urbains, de nombreux services municipaux organisent des manifestations pour sensibiliser la population.



Photo 3 : rhônomètre de Fourques qui retrace l'histoire des crues du Rhône.

Ainsi Tours (Indre-et-Loire) a organisé des spectacles de rue. Une troupe a mimé la population en désarroi lors d'une crue, afin de rappeler de façon ludique aux habitants qu'ils doivent préparer leur habitation pour réduire le sinistre. D'autres municipalités font flotter des voitures et meubles en baudruche pour sensibiliser à la puissance du courant. Le Beausset (Var), qui vient de recevoir le Pavillon Orange, veut quant à elle impliquer sa population. Océane Petit, responsable municipale de la sauvegarde, a organisé une exposition sur les risques majeurs (photo 4) à partir des travaux des élèves des écoles beaussetanes. De très nombreuses communes ont répondu à la campagne « les gestes qui sauvent » en ouvrant des ateliers au public.

Si une cible doit être privilégiée, c'est bien la jeunesse. Au-delà de l'aide que les services municipaux peuvent (doivent) apporter lors de la rédaction puis de l'actualisation des plans particuliers de mise en sûreté, c'est lors des exercices que se concrétise l'implication municipale. Si les services font preuve d'imagination et d'engagement, ils sauront animer des scénarios dépassant la classique « évacuation ». Les pompiers, la gendarmerie, les associations sont généralement disponibles, encore faut-il leur demander et les accueillir. Une excellente occasion pour tester le PCS.

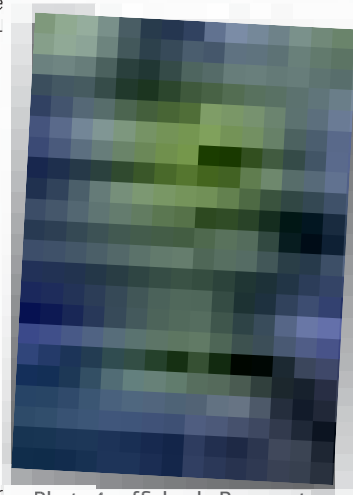


Photo 4 : affiche du Beausset.

En dehors des exercices, les services peuvent (doivent) s'impliquer dans la sensibilisation aux risques majeurs et aux risques domestiques en intervenant pendant les horaires scolaires ou périscolaires.

Ainsi, Élisabeth Le Berre, DGS de Guichen (Ille-et-Vilaine) s'est réjouie de présenter la mallette PPMS, offerte par la municipalité aux directeurs d'établissement, dans laquelle se trouvent les matériels nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions dudit plan, dont un transistor avec manivelle (faisant fi des coupures électriques et des piles usagées) préréglé sur la fréquence définie dans le PCS.

4. Les services municipaux : action conformément au PCS

La commune est en vigilance, les équipes municipales se préparent selon la planification. Si la catastrophe frappe sans prévenir, les agents agissent conformément à leurs fiches « réflexes ». Il revient aux services de surveiller et d'alerter si un seuil est franchi. De nombreuses communes sont abonnées à des services (type Prédicit). Certaines se dotent en sus d'un système communal comme Hyères (Var) qui a disposé en amont d'une caméra auto-alimentée (photo 5), type Vigicruces ou Predict, qui surveille le niveau du Gapeau à un endroit où les évolutions autorisent des anticipations sur la ville. Jean-Brice Cortez, responsable de la cellule « risques majeurs », a témoigné de l'apport décisif de ce dispositif lors des inondations de 2014.

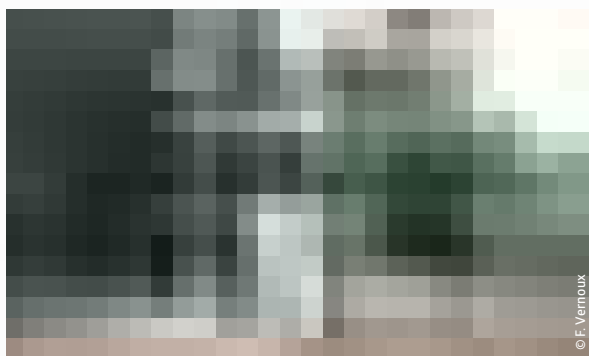


Photo 5 : surveillance du Gapeau (Hyères), grâce à une caméra auto-alimentée.

Il revient aux services d'alerter la population par tous les moyens disponibles, même redondants : sirène, véhicule avec haut-parleur, radio locale, automate d'appel, etc. Confreville-l'Orcher s'est dotée d'un dispositif permettant d'alerter chaque domicile. Un système qui, au-delà d'un investissement initial, nécessite une maintenance permanente. Et, comme le souligne Christian Chicot, chef de service, « l'alerte n'est efficace que si les listes sont à jour. »

Il revient aux services de tenir la main courante des événements. Ainsi, explique Nancy Tehei, assistante de direction à Le Mont-Dore (Nouvelle-Calédonie), « toutes les informations qui arrivent au standard de crise y sont répertoriées chronologiquement et diffusées par écran, en temps réel, à la cellule de crise. Cela reste un investissement personnel. Une telle implication est valorisante pour un agent du service public. » Par ailleurs, il revient aux services d'assurer les communications opérationnelles : vers le COD, les autres communes



Type de partition d'un centre d'accueil.

impactées, le Sdis, etc. Cereste (Alpes-de-Haute-Provence) s'est dotée d'un téléphone satellitaire. Sage précaution quand on connaît la géographie locale. Un défi maintenant maîtrisé par les agents municipaux.

Il revient en outre aux services d'intervenir sur le terrain : la liste des tâches envisageables est quasi infinie. Les services agiront seuls, en appui des secours, avec la réserve communale, avec des associations sous convention, puis dans le temps avec des volontaires. L'intervention de sauvegarde dure plus que les opérations de secours. Quand les pompiers partent, la population se sent seule... Les services doivent l'assister. Cela va de la mise en place préventive de barrières, à la préparation du point de regroupement des moyens des secours ou de l'hélicoptère d'urgence, à l'activation des points de regroupements, à l'équipement des centres d'accueil d'urgence dont la gestion sera peut-être assurée par d'autres... Enfin, il revient aux services de faire un retour d'expérience et d'en suivre les recommandations.

Les prescriptions du PCS n'ont pu être appliquées : pourquoi ? Comment faire en sorte que cela se passe mieux lors du prochain épisode ? Le centre d'accueil a été équipé selon certaines normes des mémentos : trop de lits pliants, pas assez de tables, manque de sacs de sable, etc. Les retours d'expérience des autres sont toujours instructifs, lisez les blogs, communiquez entre services « sauvegarde ». Et si la commune avait négligé sa préparation, se croyant protégée, le retour d'expérience sera : préparation impérative !

Les élus, les agents, la population... tous concernés, préparons-nous ! Évitions de gémir, osons la sauvegarde. •••

(1) Le Pavillon Orange® est un label décerné par le Haut Comité français pour la défense civile aux communes qui répondent à des critères en termes de sauvegarde et de protection des populations face aux risques et menaces majeurs.

POUR EN SAVOIR +

- « Situation de crise : se préparer, faire face - Guide opérationnel », François Vernoux, Territorial Éditions, novembre 2015.
- « Conduire les opérations communales de sauvegarde - Initiation opérationnelle », François Vernoux, Territorial Éditions, mai 2016.
- Blog : PCS & résilience : www.pavillon-orange.org/blog
- Le site du Pavillon Orange : www.pavillon-orange.org

Les services municipaux au cœur du dispositif de sauvegarde

EXEMPLES DE FICHES « RÉFLEXES »

RAPPEL : une fiche réflexe est nominative. Elle doit être courte et compréhensible sous l'emprise du stress. Elle s'applique dès l'alerte, parfois avant même que la catastrophe soit déterminée et quantifiée. Elle permet de ne pas perdre du temps et de ne pas être disqualifié d'emblée.

Commune du Chanoir

Plan communal de sauvegarde

FICHE RÉFLEXE

NOM : Guéret Victor
Services municipaux / (RCSC) / citoyen ressource

Type d'alerte : sirène ou SMS

Actions réflexes :

Prendre votre sac d'alerte et vous équiper
Rejoindre le garage des services techniques (place Charles de Gaulle)
Sur le trajet : observer les désordres éventuels

Sécurité :

Ne vous mettez pas en danger.
Si impossibilité de rejoindre, CR au 04 25...

Commune du Chanoir

Plan communal de sauvegarde

FICHE RÉFLEXE GROUPE

Groupe : barrières

Composition : 1 conducteur des ST + 3 volontaires de la RCSC

Actions réflexes :

Charger le camion benne des ST avec les 24 barrières (magasin 3)
Charger vos sacs d'alerte
Démarrer le moteur et ouvrir le GPS & balise de positionnement
Vous serez suivis par le CSU
Rendre compte au PCC (04 25...) de votre disponibilité ou de difficultés
Étudier les fiches B (1 à 6). Le PCC vous désignera la fiche à appliquer.

Sécurité :

Ne vous mettez pas en danger.
Si problème, CR immédiat au 04 25...

EXEMPLES DE FICHES « ACTIONS »

Commune du Chanoir

Plan communal de sauvegarde

FICHE ACTION B4

Groupe : barrières

Composition : 1 conducteur des ST + 3 volontaires de la RCSC

Placer les barrières aux points de la carte au verso

Compléter les barrages par de la tresse et les panneaux d'inondation
Compter les véhicules situés en zone interdite
Signaler toutes les anomalies sur canal OPS 3
Retour fin de mission au garage ST et remise à disposition.

Sécurité :

Le conducteur reste au volant, le chef d'équipe observe, les 2 volontaires posent
Ne pas engager le camion dans plus de 20 cm d'eau
Vérifier l'activation de votre GPS/balise.
Pour toute urgence : joindre le CSU sur canal 1 ou au 04 25...

Commune du Chanoir

Plan communal de sauvegarde

FICHE ACTION V2

Groupe : vigies binôme α

Composition : 1 agent de la PM + 1 volontaire de la RCSC

Surveillance des digues du PK 240 au PK 252

Dépôt au PK 240 par PM – reprise au PK 252 sur le pont
Recherche des infiltrations/évaluation/inscription sur carte au verso
CR au PK 245 avec niveau eau sur échelle de crue

Si « touristes », relever identité, intimer l'ordre de quitter la zone

Sécurité :

Rester en binôme.
Ne pas franchir le haut de la digue
Pour toute urgence : joindre le CSU sur canal 1 ou au 04 25...



Site web : <http://www.mementodumaire.net/responsabilites-du-maire-2/r8-plan-communal-de-sauvegarde-pcs/>

Plan communal de sauvegarde (PCS)

Dernière mise à jour : 30 mars 2012

Sommaire :

1. [Introduction](#)
2. [Cadre réglementaire](#)
3. [Objectifs du PCS et principes fondamentaux](#)
4. [Contenu du PCS](#)
5. [Elaboration des PCS](#)
6. [Gestion des plans de sauvegarde](#)

1 Introduction

Ces dernières années, une série d'accidents majeurs, particuliers, ou courants sont venus perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations : tempêtes, marées noires, accidents de l'usine AZF, canicule exceptionnelle, inondations de grande ampleur, menaces terroristes... Ces événements ont fait prendre conscience que l'organisation de la sécurité civile devait être repensée et ont mis en exergue la nécessité pour les communes de se préparer à faire face à de telles situations. Certes les responsabilités du maire étaient définies au titre de ses pouvoirs de police générale mais aucun plan d'action ne stipulait les missions auxquelles il devait faire face.

Pour remédier à cette situation, **la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile** donne une valeur juridique au PCS et l'impose au maire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN), ou celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). Il en est de même pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques miniers approuvé (PPRM) par application de l'article L.174-5 du Code minier.

2 Cadre réglementaire

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit dans son article 13 le PCS. Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes, **il s'agit du premier texte officialisant ce plan qui donne une assise législative à la réalisation des PCS.**

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Il est consultable en mairie. Le délai de révision ne peut excéder 5 ans. A ce jour aucun texte réglementaire ne stipule la périodicité des exercices, toutefois il est préconisé que ces derniers soient effectifs annuellement.

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus :

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le PCS doit contenir, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), pour informer sur les risques et les consignes de sécurité. La gestion d'une situation de crise dépend autant de la préparation de la commune que de la réaction des habitants.

La proposition de loi tendant à assurer une gestion effective du risque de submersion marine, enregistrée à la Présidence du Sénat le 26 avril 2011, pourrait entraîner des évolutions réglementaires. Selon l'article 12 :

- le PCS s'imposerait aux communes concernées par un PPRN prescrit (et non plus uniquement approuvé) ;
- les communes seraient tenues d'effectuer, au moins tous les trois ans, un exercice de simulation d'une catastrophe naturelle.

3 Objectifs du PCS et principes fondamentaux

- **Le PCS est l'outil de préparation du maire.**

Il est dans l'exercice de son pouvoir de police instauré par le Code général des collectivités territoriales (article L 2212-2.5 du CGCT). Ce document doit être modulable en fonction de la taille de la commune.

- **Le PCS doit permettre d'organiser la sauvegarde des personnes.**

Le PCS assure le soutien aux populations. Il vient en complément du secours à personne et de la lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services de secours (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence...). Le PCS doit permettre à la commune de faire face à tout événement classique, particulier ou majeur pouvant affecter gravement la population.

- **Le PCS est le maillon local de la sécurité civile.**

Il apporte la réponse de proximité à la situation de crise et s'intègre dans l'organisation des secours de manière complémentaire et cohérente.

- **Le PCS est un outil d'aide à la gestion de la crise.**

La gestion d'une crise est une somme d'impondérables (imprévus). Le PCS doit permettre d'identifier les principales missions à réaliser. Il est impossible de concevoir un outil qui permette de tout anticiper.

- **La mise en place d'un PCS est un travail de préparation à une situation de crise.**

La mise en place du PCS est un travail à finalité opérationnelle basée sur la préparation, l'entraînement régulier et le partage entre les acteurs internes et externes à la commune d'une culture commune d'intervention. Il doit aboutir à une appropriation de l'outil par les acteurs impliqués dans le dispositif communal.

- **L'élaboration du PCS concerne l'ensemble des services communaux.**

La mise en place de l'outil de gestion de crise n'est pas l'affaire d'un service et encore moins d'une personne. Le projet doit être transversal et nécessite l'engagement de chaque élu et de chaque agent de la collectivité. Il doit prévoir les modalités de mise en place d'une structure de crise correctement dimensionnée. La montée en puissance de la réponse communale doit se faire de manière à répondre aux besoins exigés par la situation.

- **L'élaboration du PCS doit permettre l'association des acteurs et partenaires locaux.**

La démarche d'élaboration du PCS doit permettre d'associer l'ensemble des forces vives de la collectivité : les habitants ayant une connaissance des risques ou de certains éléments pratiques, les représentants d'association, les personnes pouvant constituer les réserves communales de sécurité civile, les partenaires privés, publics (services de l'état, SDIS, gendarmerie, SAMU).

- **La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité civile.**

La loi de modernisation de la sécurité civile rappelle que cette sécurité civile est l'affaire de tous. La démarche de la commune doit s'attacher à cette finalité pour développer ce concept au sein de la collectivité, tant pour ses agents et élus que pour ses concitoyens et partenaires locaux.

4 Contenu du PCS

Le maire est désigné comme directeur des opérations de secours (DOS) en l'absence d'une prise en main du dispositif par le préfet (loi du 22 juillet 1987 codifiée à l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile). Ces attendus induisent donc pour le

Maire l'impérieuse obligation de prendre des **mesures préventives et prévisionnelles** face aux risques encourus.

L'autorité municipale se trouve donc **la sentinelle avancée** de la prévention et à ce titre ce magistrat doit préparer à froid l'outil qui l'aidera à gérer la crise à chaud.

Le PCS (que certains organismes avaient appelé « plan communal de prévention et de secours » ou « plan communal d'action ») doit permettre de formaliser une organisation de crise adaptée à la commune. Il a pour objectif de **prévoir des moyens humains et matériels**. **Il comprend de ce fait les éléments suivants :**

- la définition du risque majeur,
- l'analyse des risques établie à partir : du DDRM, du SDACR, des PPRN, des PPI approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune.
- l'information des populations,
- les moyens et la diffusion d'alerte,
- les dispositions prises par la commune permettant à tout moment d'alerter la population et d'informer, et de recevoir une alerte émanant des autorités.
- les consignes de sécurité,
- une cartographie d'aléas,

- les zones d'accueil possibles,
- les itinéraires préconisés,
- la capacité d'hébergement,
- les moyens humains, matériels et techniques à activer.
- les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile (RCSC), si celle-ci est créée.

- l'astreinte,
- la cellule de crise (emplacement et acteurs),
- les annuaires des services opérationnels,
- des fiches réflexes / actions, destinées aux différents services municipaux, déterminent les conduites à tenir par typologie de risques recensés à partir de la carte d'aléas.
- exemples d'arrêtés du maire (réquisition, interdiction de circuler sur la route communale, arrêté de périls imminents)

- les modalités d'exercice permettant de tester le PCS et de formation des acteurs.
- le retour à la normale

5 Elaboration des PCS

Le temps d'élaboration d'un PCS (d'une durée approximative de neuf à douze mois) est un moment important et fort pour la commune, car au delà de la simple rédaction d'un plan, il s'agit d'une réflexion interservices axée sur le partenariat. **L'adhésion du maire au projet est capitale car elle est le symbole de la volonté politique** mais encore de la légitimité des actions qui seront entreprises par les différents acteurs communaux.

La conception du PCS ne peut s'imaginer sans une étroite collaboration avec les institutionnels du secours et notamment le SDIS, le document précité étant une complémentarité des plans de secours existants au niveau départemental.

La désignation d'un ou plusieurs élus « porteurs du projet » viendra conforter la réalisation de ce document ; en effet cet outil est destiné en cas de catastrophes ou d'accidents graves à réunir un certain nombre de chefs de service et élus susceptibles de coordonner les actions de sauvegarde au sein de la ville. Chaque acteur potentiel doit connaître son rôle et avoir participé à son élaboration en vue de **l'appropriation** de ce référentiel.

Le PCS doit être évolutif pour conserver son cadre opérationnel. Il doit pouvoir conserver une certaine homogénéité dans le cadre de sa réalisation et respecter de ce fait un canevas précis.

Grandes étapes du PCS :

Etape	Objectif	Documents à produire
Diagnostic des risques (aléas + enjeux)	Recenser les situations qui pourraient être rencontrées et identifier pour chacune d'elles les enjeux potentiels	Fiches évènement : scénarios envisagés et descriptif des enjeux
Définition des procédures d'alerte et d'information de la population	Savoir comment sera reçue l'alerte, quand et comment relayer ou diffuser une alerte dans les différentes situations envisagées, en touchant le plus de personnes possible	Inventaire des moyens d'alerte existant (haut-parleurs, tocsin...), Critères d'alerte de la population Règlement d'emploi des systèmes d'alerte
Recensement des moyens communaux et privés	Connaître les capacités de la commune à faire face à une crise	Tableaux recensant les moyens humains et matériels
Création d'une organisation de crise	Définir les tâches à entreprendre pour les situations envisagées, répartir les missions entre élus et personnel, désigner un poste de commandement communal (PCC)	Organigramme de crise : attribution des fonctions Fiches mission : descriptif des tâches pour chaque fonction Caractéristiques du PCC : localisation, emplacement du matériel PCS...
Réalisation d'outils pratiques	Créer le document opérationnel	Classeur(s) PCS regroupant les documents élaborés + fiches action (procédures pratiques de mise en œuvre des missions) + annuaires téléphoniques...
Réalisation du DICRIM	Créer un document d'information (sur les risques, l'organisation de crise et les consignes de sécurité) à destination de la population	DICRIM
Pérennisation du projet dans le temps	Prévoir la procédure de mise à jour régulière du document, organiser des formations des élus et du personnel, organiser des exercices, organiser des réunions publiques d'information...	

6 Gestion des plans de sauvegarde

Le PCS est établi sous l'égide du maire en parfaite synergie avec ses services. Ce n'est pas un simple annuaire, ni un catalogue, c'est une organisation de crise qui intègre uniquement les moyens maîtrisés par la commune. Le plan arrêté par le maire lui confère la mission de directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune tant qu'un plan départemental n'est pas déclenché. Cet outil n'interfère pas avec les plans arrêtés par le préfet (ORSEC, PPI...). Il ne programme que des actions de compétence communale et n'utilise a priori que des personnels et des matériels qui ne peuvent être engagés ailleurs par d'autres autorités. Le PCS recense aussi des moyens non-communaux (ex. matériel Croix Rouge Française) réquisitionnables par le préfet.

L'intérêt du PCS ne réside pas seulement comme on le croit fréquemment dans les situations de crise mais dans la possibilité de son activation quotidienne à des degrés divers en fonction d'évènements sortant de l'ordinaire.

Ce référentiel doit être modulable en fonction de l'importance de la commune et doit donc se rapprocher de son organigramme fonctionnel. Il est bien évident que pour les petites communes l'organigramme de crise sera bâti à partir d'une cellule événementielle sous l'autorité du maire en vue de gérer au mieux **l'information et l'alerte des populations ainsi que les moyens humains et matériels propres à la commune.**

C'est un document méthodologique de préparation d'un événement qui doit permettre aux différents acteurs de se connaître, d'apprendre à travailler ensemble et de développer des partenariats et de réseaux. C'est un élément fort pour développer la culture de sécurité.



DOCUMENT 4

Plan Communal de Sauvegarde

Guide pratique d'élaboration



**Direction de la Défense
et de la Sécurité Civiles**

Afin de donner une vision d'ensemble du projet et de ce document, voici, en résumé, les étapes qui le composent.



Comment conduire

1 le projet : structure et plan d'actions

La réalisation du PCS s'inscrit dans le temps, **c'est un projet qui doit nécessairement impliquer l'ensemble de la structure communale**. Pour le mener à bien, il faut désigner un chef de projet et créer un comité de pilotage. Le **chef de projet** tient une place centrale dans la réalisation et le **comité de pilotage** garantit le bon déroulement de l'ensemble.


Quelle que soit la taille de la collectivité, le besoin est identique : disposer d'une organisation qui permette de faire face aux événements inhabituels ou déstabilisants ayant des répercussions sur la commune.

Comme pour tout projet, la démarche initiale consiste à **réaliser un état des lieux de la connaissance du sujet et des capacités actuelles** de la commune à gérer un événement. Cet état des lieux va servir à préciser ce besoin en fonction des particularités de la commune.

La deuxième étape consiste à décliner concrètement ce besoin pour définir avec précision "comment" et "jusqu'où" ira le projet. Cette définition du contenu du projet repose nécessairement sur :

- la volonté politique,
- les capacités humaines et techniques.

La volonté politique est la clé de voûte de ce projet, elle définit les attentes. Sans elle, le besoin exprimé est limité (répondre à une obligation réglementaire par exemple) et le résultat à l'image de celui-ci. Afin de signifier clairement cet engagement, une délibération en conseil municipal peut acter le lancement du projet et désigner un élu référent.

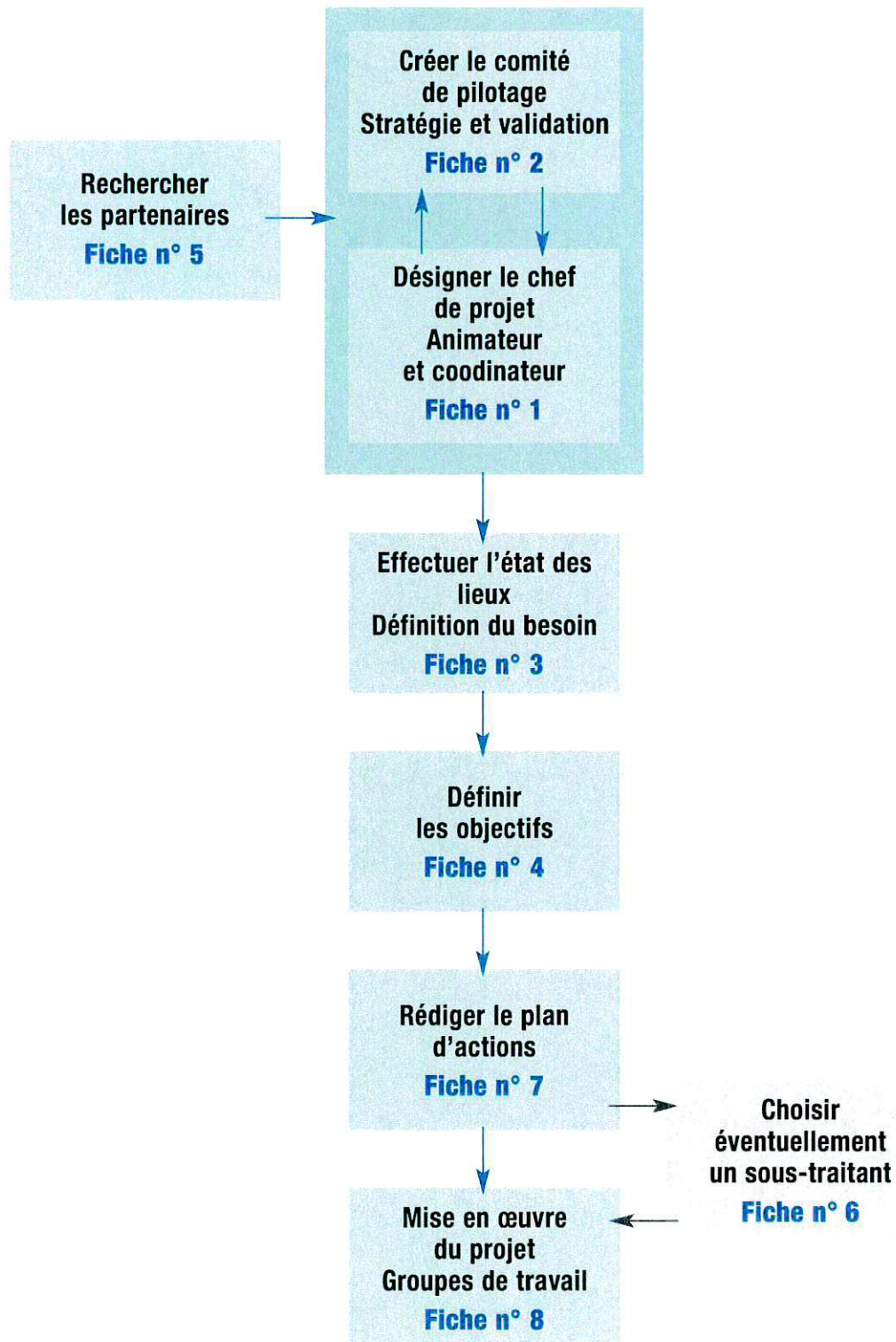


Les capacités humaines et techniques de la commune traduisent ces attentes en objectifs. Lorsque la commune dispose de moyens conséquents, l'organisation à mettre en place est plus complète par nécessité et donc les objectifs à atteindre sont plus ambitieux. Pour les communes aux moyens plus réduits, les objectifs sont plus orientés sur le rôle des personnes qui vont intervenir.

La dernière étape va consister à rédiger le plan d'actions. Il permet de définir précisément qui va faire quoi durant toute la phase de réalisation, d'établir un calendrier prévisionnel et de cadrer ainsi l'ensemble des actions. Il découle donc logiquement des objectifs que la commune se fixe.

Si la collectivité fait appel à un prestataire extérieur, elle doit en plus rédiger un cahier des charges précis afin de définir son rôle et les limites de son intervention.

LES ÉTAPES À SUIVRE POUR STRUCTURER LE PROJET



Si sous-traitance retenue

FICHE N°3 : L'ÉTAT DES LIEUX INITIAL

Le but est de cerner les domaines dans lesquels la commune dispose déjà d'informations ou de procédures et ceux pour lesquels un travail plus important est à faire.

Pour réaliser cet état des lieux, le chef de projet ou la personne à qui il délègue la tâche peut s'appuyer sur le questionnaire détaillé ci-dessous. Son rôle consiste consulter tous les services de la collectivité pour répondre aux questions, identifier les ressources déjà disponibles en interne et en tirer les enseignements.

Les réponses à ce questionnaire doivent être sincères : l'objectif n'est pas de juger l'existant mais de s'interroger objectivement sur l'ensemble des sujets proposés.

Cette synthèse des réponses est la première étape pour déterminer les besoins de la commune et définir les objectifs à atteindre. Elle servira également, à la fin du projet, à évaluer le travail accompli.



Cette enquête initiale est un outil très efficace de sensibilisation. Ces résultats peuvent être présentés lors d'un conseil municipal afin d'en exposer les conclusions et de permettre aux élus de bien comprendre l'enjeu du travail à réaliser.

Le questionnaire proposé est à adapter en fonction des besoins et caractéristiques de la commune.

1 - Connaissance des risques

La mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde s'appuie sur une connaissance des risques menaçant le territoire communal. Un certain nombre de documents de base apporte des réponses à ce point.

1.1 - Les documents généraux d'affichage des risques

	Oui	Non
La commune dispose-t-elle du DDRM ?		
La commune s'est-elle vue notifiée un Dossier Communal Synthétique ⁽¹⁾ ou un porté à connaissance ?		
La commune a-t-elle réalisé son DICRIM ?		
Un service est-il chargé de centraliser tous ces documents ?		
De manière générale, la commune a-t-elle une vision synthétique des risques qui la menacent ?		

(1) appellation en cours de disparition

1.2 - Connaissance des phénomènes menaçant la collectivité

	Oui	Non
La commune dispose-t-elle d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ?		
La commune dispose-t-elle d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques ? ⁽¹⁾		
La commune dispose-t-elle de l'ensemble des plans départementaux de secours qui la concernent ? ⁽²⁾		
La commune dispose-t-elle d'une étude sur les risques naturels : carte d'aléas, PER, atlas de zones inondables... ?		
La commune dispose-t-elle de portés à connaissance sur les risques industriels ?		
La commune a-t-elle fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique ?		
Existe-t-il des archives relatant des événements naturels passés ?		
Existe-t-il d'autres éléments de connaissance et d'évaluation des phénomènes : repères de crues... ?		
Existe-t-il d'autres études techniques permettant une bonne connaissance des phénomènes (étude hydraulique, géotechnique...) ?		

(1) nouveau dispositif réglementaire en cours de mise en place

(2) ce sont les plans élaborés par la préfecture tels les Plans Particulier d'Intervention (PPI) et les Plans de Secours Spécialisés (PSS). L'appellation actuelle de PSS va progressivement disparaître pour la notion de "dispositions spécifiques ORSEC"

1.3 - Connaissance des enjeux exposés

	Oui	Non
La commune est-elle en mesure de connaître la répartition de sa population par secteur (hameau, quartier) ?		
La commune est-elle en mesure d'identifier ses Etablissements Recevant du Public (ERP) ?		
La commune est-elle en mesure de croiser les informations sur les zones exposées à un aléa et les populations menacées ?		
La commune est-elle en mesure d'identifier ses établissements les plus sensibles : écoles, maisons de retraite, établissements hospitaliers... ?		
La commune est-elle capable d'évaluer l'impact des événements redoutés sur ses infrastructures (routes, eau potable, réseaux d'assainissement...)?		
La commune est-elle capable d'évaluer l'impact des événements redoutés sur les structures économiques (industries, commerces...)?		
La commune est-elle capable d'évaluer l'impact des événements redoutés sur son propre patrimoine ?		

2 - Evaluation des moyens organisationnels et techniques

2.1 - Evaluation de la connaissance sur le sujet PCS

	Oui	Non
Le thème du PCS est-il connu des élus ?		
Les services de l'Etat du département ont-ils apporté une information à la commune sur ce sujet ?		
La commune a-t-elle l'obligation de réaliser un PCS ?		
La commune a-t-elle envisagé volontairement de mettre en place un PCS ?		
Un élu ou un agent est-il prévu pour suivre ce projet ?		
La commune a-t-elle évalué un budget pour le faire ?		

2.2 - Moyens organisationnels de gestion d'événement

Certaines communes disposent déjà de certaines procédures, voire d'une organisation. Il convient d'évaluer ce dispositif afin de déterminer son niveau de pertinence.

	Oui	Non
Une astreinte "élu" est-elle prévue ?		
Une astreinte "technique" est-elle prévue ?		
Un annuaire des élus (et agents) est-il en place et maintenu à jour ?		
Ces astreintes sont-elles communiquées régulièrement aux services de secours et à la préfecture ?		
En cas d'événement, une répartition des rôles entre les personnes est-elle prévue ?		
Un Poste de Commandement Communal est-il prévu en cas de sinistre ?		
Le maire connaît-il ses missions de Directeur des Opérations de Secours ?		
Existe-t-il un plan d'évacuation en cas de sinistre nécessitant cette mesure ?		

2.3 - Moyens matériels internes à la collectivité

	Oui	Non
La commune dispose-t-elle de moyens logistiques propres (véhicules, petit matériel, groupes électrogènes...) ?		
Si oui, un inventaire de ces moyens a-t-il été établi et maintenu à jour ?		
La commune a-t-elle identifié les personnes compétentes pour les moyens matériels spécifiques (chauffeurs poids lourds par exemple) ?		
Les moyens de relogement communaux ont-ils été identifiés (salles des fêtes, gymnases, foyer rural...) ? Leurs vulnérabilités éventuelles identifiées ?		
Les moyens de ravitaillement ont-ils été identifiés (aliments de première nécessité, eau, lait pour enfants en bas âge...) ?		
La commune dispose-t-elle de moyens de communication entre ses intervenants (radios portatives, téléphones, CB...) ?		

2.4 - Moyens techniques pouvant être mis à disposition de la commune

Quelle que soit la taille de la collectivité, il est souvent possible de s'appuyer sur des moyens externes pour assurer les missions communales de sauvegarde. Pour ce faire, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune mais il est indispensable d'avoir préalablement identifié les partenaires potentiels pouvant apporter ce soutien.

	Oui	Non
La commune a-t-elle identifié les entreprises sises sur son territoire ?		
La commune connaît-elle les moyens techniques présents dans ces entreprises ?		
Une identification des autres ressources a-t-elle été faite (associations...) ?		
La commune dispose-t-elle des coordonnées des personnes ressources pour mobiliser les moyens répertoriés (nom du chef d'entreprise, numéro de téléphone...) ?		
La commune a-t-elle conventionné avec ces partenaires ?		
La commune a-t-elle envisagé une aide des communes voisines ?		
Si un établissement public intercommunal existe, la commune peut-elle envisager un soutien technique de sa part ?		

3 - Evaluation des moyens d'alerte

L'évaluation globale de la gestion de l'alerte doit permettre à la commune de savoir quelle est sa capacité actuelle à recevoir une alerte ou en diffuser une efficacement à la population.

3.1 - Capacité actuelle de diffusion de l'alerte

	Oui	Non
Existe-t-il un système d'alerte et d'information des populations ?		
Existe-t-il des procédures spécifiques permettant à la commune d'être alertée rapidement (système d'annonce des crues...) ?		
Des actions d'information des populations sont-elles prévues en cas de mise en vigilance (Météo par exemple) ?		
La population connaît-elle les moyens d'alerte ?		
La population a-t-elle été informée des consignes à appliquer à l'audition de cette alerte ?		
Les consignes diffusées ont-elles été adaptées aux risques présents sur la commune ?		

3.2 - Moyens actuels prévus pour alerter la population

	Oui	Non
Téléphone		
Sirène		
Police municipale		
Pompiers		
Système d'appel en masse		
Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)		
Haut-parleurs		
Porte-à-porte		
Autre		

4 - Capacité de la commune à tirer les enseignements de la gestion d'un événement

Si un événement est survenu récemment sur la commune, il convient de remplir cette partie pour évaluer les points forts et faibles de l'organisation mise en place.

4.1 - Capacité d'analyse de l'événement

Suite à cet événement, êtes-vous capable d'évaluer

	Oui	Non
Le temps d'alerte de la population		
Le temps d'intervention des secours		
Le temps d'évacuation des sinistrés ou de mise à l'abri des personnes		
Le temps de mise en place de la signalisation routière		
Les difficultés rencontrées par la municipalité		
Les difficultés rencontrées par les secours		
Le volume des moyens mis en œuvre		
Le rôle de la municipalité dans la gestion de l'événement de sécurité civile		

4.2 - Retour d'expérience

Afin de tirer les enseignements de cet événement, a-t-on

	Oui	Non
Effectué l'inventaire des zones touchées par le phénomène		
Elaboré la cartographie de ce phénomène		
Dressé la liste exhaustive des voies de communication endommagées ou détruites		
Dressé la liste des autres équipements importants endommagés ou détruits (station de pompage, transformateur électrique, répartiteur téléphonique...)		
Récupéré des photographies de l'événement		
Evalué l'efficacité de l'aide aux sinistrés		
Mesuré la rapidité de rétablissement des réseaux prioritaires		
Mesuré la rapidité de la remise en état (nettoyage, dégagement...)		
Déterminé la capacité de la commune à évaluer l'ampleur du sinistre		
Déterminé la capacité de la commune à aider les sinistrés dans leurs démarches administratives d'indemnisation (reconnaissance cat'nat ...)		
Evalué l'impact financier pour la commune		
Listé les aides touchées par la commune		



PRÉVENT!ON

DES RISQUES MAJEURS À TARARE



ÉDITO DU MAIRE

Tarare n'est pas plus exposé que les autres communes. Nous ne sommes pour autant pas à l'abri d'une catastrophe naturelle ou technologique majeure. Face à cette situation, le rôle de la Ville est de tout mettre en oeuvre pour votre sécurité et de vous informer au mieux.

Cette action d'information passe notamment par l'édition et la diffusion de ce guide qui recense les risques majeurs auxquels notre commune est exposée : inondations, transport de matières dangereuses, mouvement de terrain, rupture de barrage ainsi que le risque sismique. Vous y trouverez les éléments d'informations nécessaires et la conduite à tenir face au danger. Je vous invite à le conserver.

L'objectif est de permettre à chaque Tararien de mieux connaître son environnement et de mieux réagir face à une catastrophe.

En cas de question, nos services demeurent également à votre écoute et à votre disposition.

Bruno PEYLACHON

Les risques majeurs résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences graves.

On distingue **5 grandes familles de risques majeurs** :

- Les **menaces terroristes** (les attaques terroristes font maintenant partie des risques à prendre en compte au quotidien)
- Les **risques naturels** (avalanche, feu de forêt, inondation...)
- Les **risques technologiques** (accident nucléaire, rupture de barrage...)
- Les **risques sanitaires** (pollution de l'air...)
- Les **risques cyber** (cybercriminalité, espionnage...)

La ville de Tarare est exposée à **5 risques majeurs** :



INONDATION



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



RUPTURE DE BARRAGE



MOUVEMENT DE TERRAIN



SÉISME

L'ALERTE

En cas d'évènement majeur sur la commune, l'alerte sera donnée par la collectivité ou les services de secours.

Différents moyens sont utilisés afin d'alerter l'ensemble des riverains de la commune (sirène, porte à porte, mégaphone, panneaux lumineux...).

SAIP : LA SIRÈNE



La sirène SAIP (système d'alerte et d'information des populations) est installée sur le toit de l'église Sainte-Madeleine. Les essais mensuels réglementaires ont lieu chaque premier mercredi du mois. Son déclenchement relève de la compétence du Maire et du Préfet, voire du ministère de l'Intérieur.

Comment reconnaître les différents signaux d'alerte ?

- **Le signal d'alerte** : trois séquences d'une minute et 41 secondes
- **Le signal de fin d'alerte** : son continu de 30 secondes
- **Les essais mensuels** : une séquence d'une minute et 41 secondes le premier mercredi de chaque mois à midi

LES NUMÉROS D'URGENCE

Les numéros d'appel d'urgence permettent de joindre **gratuitement** les secours **24 h / 24**



112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union européenne.



15 SAMU (SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENTE)

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.



17 POLICE SECOURS

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.



18 SAPEURS-POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.



114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS.



RISQUES MAJEURS À TARARE

INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque d'inondation est lié à la présence sur le territoire communal de la rivière la Turdine et du ruisseau le Taret. Des crues importantes ont eu lieu en 1983 et 2003. Ces crues résultent généralement d'épisodes pluvieux importants.



Rue de la République, mai 1983.



Stade Léon-Masson, novembre 2008.

LES MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

Prévention

Calibrage des réseaux d'eau pluviale.

Prévision

Vigilance météorologique qui permet aux autorités responsables de l'État de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales. Cartes de vigilance météorologique élaborées deux fois par jour par Météo France et consultables sur <http://vigilance.meteofrance.com>.

Protection

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) de la Brévenne et de la Turdine a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 mai 2012. Le règlement est téléchargeable sur le site www.ville-tarare.fr rubrique : Démarches d'urbanisme/Documents réglementaires.

CONSIGNES À SUIVRE FACE À UNE INONDATION



S'organiser et anticiper

- S'informer auprès des médias, de Météo France et consulter le site VIGI CRUES
- Penser aux jeunes enfants (alimentation et équipement)
- Mettre à l'abri les produits sensibles (produits chimiques, médicaments...)
- Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité
- Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation
- Repérer les stationnements hors zone inondable



Se mettre à l'abri

- Couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité
- Ne pas utiliser les équipements électriques (ascenseurs...)
- Ne pas sortir ni utiliser la voiture



Respecter les consignes

- S'informer auprès de la mairie pour connaître la marche à suivre
- Nettoyer, désinfecter et faire sécher
- Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- S'assurer auprès des autorités locales que l'eau est potable
- Prendre des précautions alimentaires (jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service)
- Faire appel à des professionnels pour la remise en état de l'habitation

Veiller également aux personnes en difficulté.



EN CAS D'ALERTE



Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Fermez le gaz et coupez l'électricité



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent



Montez à pied dans les étages



RISQUES MAJEURS À TARARE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive. De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. Cependant, les matières transportées ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

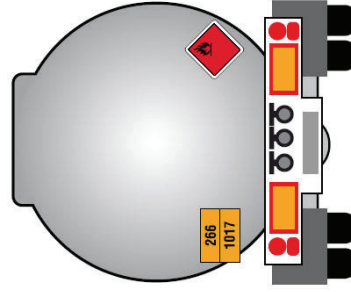
Le risque d'accident de TMD par voie routière sur notre commune est dû à la présence de plusieurs axes routiers (RN7, A89). Cependant, ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune. Un périmètre de sécurité de 150 à 200 m est mis en place en urgence par les pompiers.

En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un **dispositif TRANSAID** permettant aux services d'urgences de bénéficier d'aides techniques et matérielles.

CONNAÎTRE LA SIGNALISATION DES TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES POUR MIEUX SE PRÉPARER

Signalisation orange sur laquelle on peut lire deux numéros correspondant :

- Au numéro d'identification du danger lié au produit
- Au numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné



Plaque-étiquette annonçant le type de danger :



CONSIGNES À SUIVRE FACE À UN RISQUE DE TMD



Savoir identifier

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s) (page 5).



Donner l'alerte

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers, à la police ou la gendarmerie. Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- Ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique



Respecter les consignes

- À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous êtes mis à l'abri

Veiller également aux personnes en difficulté.



EN CAS D'ALERTE



Écoutez la radio
Respectez les consignes
des autorités



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



RISQUES MAJEURS À TARARE

RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau. Il existe toutefois des cas naturels où l'accumulation de matériaux au fil du temps, à la suite de mouvements de terrain, a fini par provoquer l'équivalent d'un barrage (c'est le cas du lac Léman alimenté par le Rhône).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Tarare est située à 5 km en aval du barrage de Joux sur la Tullaine. Ce barrage construit de 1901 à 1906, sert à l'alimentation en eau potable de la ville et aux industries.

LES MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Prévention

- Surveillance quotidienne de l'ouvrage par le gardien du site avec relevés
- Visite mensuelle par les services techniques
- Visite annuelle de l'ouvrage
- Visite décennale du réservoir, avec contrôle de l'ouvrage

Protection

Le barrage a été rehaussé de 3,5 mètres au début des années 50 (le besoin industriel étant plus important) et renforcé par l'ajout d'une recharge stabilisatrice en 1983.

En 2014, la Ville a réalisé des travaux qui consistent à mettre en place sur la vanne de sécurité une nouvelle motorisation par vérin oléo-hydraulique avec sécurisation de son alimentation électrique.



Surélévation du barrage, 1952.



Révision du barrage, 2012.

CONSIGNES À SUIVRE FACE À UNE RUPTURE DE BARRAGE

AVANT

S'organiser et anticiper

- Identifier les points hauts sur lesquels se réfugier

PENDANT

Se mettre à l'abri

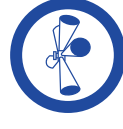
- Gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité
- Ne pas utiliser les équipements électriques (ascenseurs...)
- Ne pas revenir sur ses pas

APRÈS

Respecter les consignes

- S'informer auprès de la mairie pour connaître la marche à suivre
- Nettoyer, désinfecter et faire sécher
- Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours
- S'assurer auprès des autorités locales que l'eau est potable
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Prendre des précautions alimentaires (jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service)
- Faire appel à des professionnels pour la remise en état de l'habitation

Veiller également aux personnes en difficulté.



EN CAS D'ALERTE



Écoutez la radio
Respectez
les consignes
des autorités



Ne téléphonez
pas, libérez
les lignes pour
les secours



Fermez
portes,
fenêtres,
soupiraux
aérations



Montez à
pied dans
les étages



Limitez vos
déplacements
pour ne pas
vous exposer
ou encombrer
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école,
les professeurs
s'en chargent



Gagnez
les hauteurs
rapidement



Fermez
le gaz
et coupez
l'électricité



RISQUES MAJEURS À TARARE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Des chutes de blocs et éboulements ont eu lieu, notamment en 1983.

LES MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Prévention

Une surveillance visuelle de l'évolution de ces mouvements a été mise en place en mairie.
Consultez les services de la mairie avant tout projet.

Protection

Des mesures de stabilisation du rocher en cause, par cloutage et grillage, ont été prises par la commune.
En cas de désordre constaté, un arrêté de péril peut être pris par le Maire. Les personnes concernées peuvent alors être évacuées de leurs habitations et des logements de secours pourront être proposés.



Mouvement de terrain, mai 1983.

TYPES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

→ **Les mouvements lents**, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.

→ **Les mouvements rapides**, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.
Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la désstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

CONSIGNES À SUIVRE FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN



AVANT

S'organiser et anticiper

- Avant la construction de sa maison, se renseigner sur la présence d'argile dans les sols et se référer aux recommandations des guides édités par le ministère de la Transition écologique et solidaire
- Consulter le PPRn (plan de prévention des risques naturels) en mairie afin d'identifier les mesures applicables à sa propriété et/ou son habitation
- Pour les mouvements lents, détecter les signes précurseurs (fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés...) et en informer les autorités



PENDANT

Se mettre à l'abri

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres



APRÈS

Respecter les consignes

- S'éloigner des points dangereux

Veiller également aux personnes en difficulté.



EN CAS D'ALERTE



Écoutez la radio
Respectez
les consignes
des autorités



Ne téléphonez
pas, libérez
les lignes pour
les secours



Limitez vos
déplacements
pour ne pas
vous exposer
ou encombrer
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école,
les professeurs
s'en chargent



Dès les premiers signes,
évacuez les bâtiments
et n'y retournez pas
Ne prenez pas l'ascenseur



Éloignez-vous
de la zone
Rejoignez le lieu
de regroupement



RISQUES MAJEURS À TARARE SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des tsunamis si leur origine est sous-marine.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

Notre commune est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 2**, à très faible.

LES MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

Prévention

Normes parasismiques et zonage sismique de la région qui imposent l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Prévision

À l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. À long terme, prévisions basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

CONSIGNES À SUIVRE FACE À UN SÉISME



S'organiser et anticiper

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds



Se mettre à l'abri

- **À l'intérieur** : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **En voiture** : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme



Respecter les consignes

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, canalisation...)

Veiller également aux personnes en difficulté.



EN CAS D'ALERTE

PENDANT LES SECOUSSES



À l'intérieur
Abritez-vous
sous un
meuble solide



À l'extérieur
Éloignez-vous
de la zone
Rejoignez le lieu
de regroupement

À l'extérieur
Ne touchez
pas aux fils
électriques
tombés à terre



APRÈS LES SECOUSSES

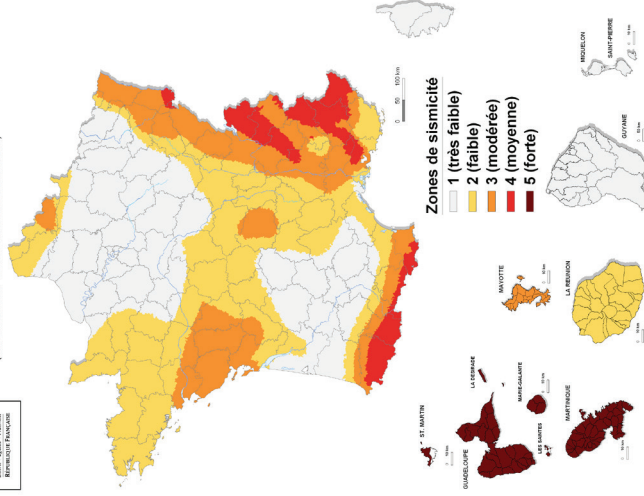


À l'intérieur
Fermez
le gaz
et coupez
l'électricité



À l'extérieur
Dès les premiers signes,
évacuez, les bâtiments
et n'y retournez pas
Ne prenez pas
l'ascenseur

Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 930-5-1 du code de l'environnement)





La Réserve Communale de Sécurité Civile en 5 points

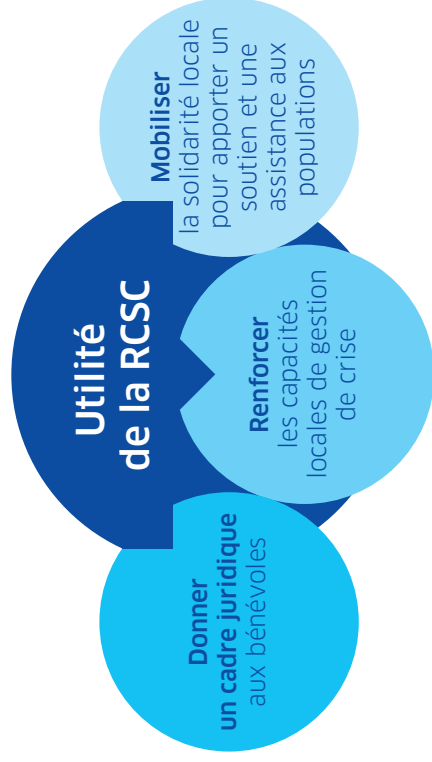
- 1 • Le citoyen, acteur de la sécurité civile
- 2 • La solidarité en situation de crise
- 3 • La solidarité organisée
- 4 • Les compétences du réserviste au service de tous
- 5 • Maintenir l'élan solidaire



1 Le citoyen, acteur de la sécurité civile

Instaurée dans la commune qui le souhaite par délibération du conseil municipal, la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est **un outil de mobilisation civique**, créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, elle apporte son concours à l'équipe municipale en participant **au soutien et à l'assistance** des populations en cas de crise.



2 La solidarité en situation de crise

La RCSC a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance de la population.

Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Les missions et les limites d'intervention de la RCSC ainsi que les modalités et les conditions d'engagement sont définies dans un **règlement intérieur** fixé par le maire.

Avant : prévention

- ★ Sensibilisation et information de la population sur les risques
- ★ Préparation de la population aux comportements à adopter face aux risques

Pendant : missions opérationnelles

- ★ Activation d'un Centre d'Accueil et de Regroupement pour les sinistrés (CARE)
- ★ Participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier
- ★ Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable
- ★ Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid
- ★ Surveillance de digues ou de massifs forestiers
- ★ Armement du poste de commandement communal

Après : assistance et accompagnement

- ★ Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- ★ Aide des sinistrés dans leurs démarches administratives
- ★ Collecte et à la distribution des dons au profit des sinistrés

3 La solidarité organisée

La création d'une RCSC doit répondre à un besoin clairement identifié et respecter les étapes de la procédure.

1 ★ Définir les missions potentielles de la RCSC

- A partir de l'évaluation des risques sur la commune (par exemple inondation : alerte des populations, aide à domicile aux personnes en zone inondable, surveillance des repères de crues)
- Sans risque particulier sur la commune : accueil de la population dans un gymnase (armement du CARE, soutien aux personnes vulnérables)

2 ★ Délibération en conseil municipal créant la RCSC

- ## 3 ★ Rédaction du règlement intérieur (objet et organisation de la RCSC, conditions de recrutement, statut, acte d'engagement, mobilisation, etc.)
- ★ Consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours

4 ★ Rédaction de l'acte d'engagement dans la RCSC

5 ★ Arrêté municipal relatif à la création et à son organisation

6 ★ Transmission des actes administratifs au préfet au titre du contrôle de légalité

7 ★ Engagement des bénévoles

8 ★ Étendre le contrat d'assurance de la commune aux bénévoles de la RCSC

Autorité

La RCSC est placée **sous l'autorité du maire** au titre de ses pouvoirs de police. Son engagement est limité au territoire communal.

Exceptionnellement et en vertu de la solidarité, le maire peut être amené à autoriser l'action de la RCSC hors des limites communales lorsqu'un événement touche une commune voisine et qu'une demande émane de l'autorité compétente (maire ou préfet).

Lien avec le Plan Communal de Sauvegarde

La RCSC est complémentaire du PCS et ses modalités de mise en œuvre sont précisées dans ce plan.

Facultative, la RCSC peut aussi être créée lorsque la commune n'est pas dotée d'un PCS.



4

Les compétences du réserviste au service de tous

Ressource humaine indispensable, le bénévole est engagé sans critère particulier, ni condition d'âge ou d'aptitude physique.

Il signe obligatoirement un acte d'engagement de 1 à 5 ans renouvelable. Cet acte lui procure une protection juridique équivalente au statut de collaborateur occasionnel du service public avec des garanties sociales et des devoirs. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

L'activité du réserviste au sein de la RCSC ne peut excéder 15 jours ouvrables par an.



5

Maintenir l'élan solidaire

Pour garantir la pérennité de la RCSC sur le long terme, l'équipe municipale devra la « faire vivre » en s'appuyant sur des actions et mesures destinées à maintenir la motivation des réservistes et l'opérationnalité du dispositif.

Formations et exercices

- * Organiser des formations en fonction des missions définies
- * Organiser des exercices (définir un calendrier)
- * Créer un secrétariat pour administrer la RCSC
- * Reconnaissances opérationnelles sur le terrain

Valorisation des actions

- * Présenter la RCSC et ses missions aux différents acteurs (SDIS, gendarmerie, élus, police municipale, associations)
- * Communiquer localement
- * Inclure la RCSC aux manifestations de la commune

Esprit de cohésion

- * Proposer des activités de cohésion (repas, manifestations sportives)
- * Créer un compte au nom de la RCSC sur les réseaux sociaux ou un blog

En savoir plus

Réserve communale de sécurité civile :

Articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure
Circulaire INTE050080C du ministère de l'intérieur du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

Plan communal de sauvegarde :

- Guide pratique d'élaboration
- S'organiser pour être prêt - la démarche / S'entraîner pour être prêt - les exercices
- Organiser le soutien des populations - Mettre en place un centre d'accueil et de regroupement

Documents téléchargeables à l'adresse suivante :

www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/La-Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile